

Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - Approbation des comptes annuels

1^{re} à 4^e résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2014 figure aux pages 195 et 196, celui sur les comptes annuels aux pages 295 et 296 du Rapport annuel – Document de référence 2014 (disponible sur le site www.vivendi.com).

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés (troisième résolution). Une convention nouvelle a été autorisée au cours de l'exercice 2014, par votre Conseil de surveillance dans sa séance du 14 novembre 2014, il s'agit du contrat de contre-garantie conclu entre Vivendi et SFR, dans le cadre de la cession de Maroc Telecom. Vivendi contre-garantit les garanties données solidairement à Etisalat par SFR. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018. Le Conseil de surveillance, après avoir constaté que cette contre-garantie constituait une modalité prévue et obligée de la cession de SFR à Numericable Group, a constaté qu'elle n'ajoute pas aux risques déjà supportés par Vivendi. Ce rapport vise également les conventions autorisées depuis le 1^{er} janvier 2015 et qui sont soumises à votre Assemblée : il s'agit d'une part de l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire (se référer infra paragraphe II) et d'autre part de l'autorisation donnée à votre Directoire d'accepter les offres reçues d'Altice France et de Numericable-SFR en vue du rachat de la participation de 20 % que votre société détient dans la société Numericable-SFR. Ce rapport vise aussi les conventions autorisées par votre Conseil de surveillance au cours d'exercices antérieurs et qui ont été mis en œuvre ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014. Elles ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 27 février 2015 en application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 31 juillet 2014.

Ce rapport figure aux pages 334 et 335 du Rapport annuel – Document de référence 2014.

■ Dividende proposé au titre de l'exercice 2014

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 1 euro par action (0,20 euro au titre de la performance du groupe en 2014 et 0,80 euro au titre du retour aux actionnaires dans le cadre des cessions d'actifs réalisées au cours des derniers mois), représentant une distribution globale de 1,35 milliard d'euros. Ce dividende, prélevé sur le résultat social de l'exercice 2014 qui s'élève à 2 914 931 700,25 euros, sera détaché le 21 avril 2015 et mis en paiement à partir du 23 avril 2015 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (« *record date* ») au 22 avril 2015. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 27 février 2015, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2014 (*quatrième résolution*).

II - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire

5^e résolution (à titre ordinaire)

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, dans le cadre de l'examen de la situation du Président du Directoire et après avoir constaté que M. Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en application des dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de Commerce, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à 18 mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière).

Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était :

- supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible ;
- inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effectivement perçue (en conformité avec le code AFEP/MEDEF), et ne pourrait conduire à dépasser 18 mois de rémunération cible.

Toutefois, cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était ; inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois. Le Conseil de surveillance dans sa même séance a décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite.

Cet engagement conditionnel en faveur de M. Arnaud de Puyfontaine, au titre de son mandat social, est soumis à votre approbation (5^e résolution).

III - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2014

6^e à 10^e résolutions (à titre ordinaire)

En application du code AFEP/MEDEF, qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère votre société, ces cinq résolutions visent à soumettre à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, membre du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2014 et Président du Directoire depuis le 24 juin 2014 (*sixième résolution*), à M.M. Hervé Philippe et Stéphane Roussel, membres du Directoire depuis le 24 juin 2014 (*septième et huitième résolutions*).

Nous soumettons également à votre avis consultatif les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire et M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire, jusqu'au 24 juin 2014 (*neuvième et dixième résolutions*). Ces éléments figurent dans le document de référence - rapport annuel 2014 - chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2015 » et repris ci-dessous.

M. ARNAUD DE PUYFONTAINE – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (en année pleine)	900 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 24 juin 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 Versée en 2015	1 282 500 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2014. Elle s'élève à 142,5 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.1. du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	1 713 000 € (valorisation comptable)	Attribution de 100 000 actions de performance par le Conseil de surveillance du 21 février 2014 sur proposition du Comité des ressources humaines, destinée à compenser à la perte occasionnée par sa démission de ses fonctions extérieures antérieures. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur deux exercices consécutifs (2014-2015), de conditions de performance, appréciée à l'issue de cette période et reposant sur deux critères dont la pondération est la suivante : indicateur interne (70 %) : taux de marge d'EBITA, apprécié au niveau du groupe et indicateurs externes (30 %) : performance du titre Vivendi par rapport à l'indice Stoxx Europe Media 600 (19,5 %) et l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications (10,5 %).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	50 973 €	Véhicule de fonction sans chauffeur, et indemnité soldant les congés payés du contrat de travail qui s'est achevé le 24 juin 2014.
Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Engagement conditionnel en cas de départ contraint à l'initiative de la société, soumis à conditions de performances. Se reporter à la section 3.3.1.2 du Document de référence.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe+variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,5 %.

na : non applicable.

M. HERVE PHILIPPE – MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR FINANCIER

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (Prorata temporis)	350 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	437 500 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Hervé Philippe pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3. du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Hervé Philippe ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	3 788 €	Véhicule de fonction sans chauffeur
Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Hervé Philippe est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe+variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,5 %.

na : non applicable.

M. STEPHANE ROUSSEL – MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR DEVELOPPEMENT ET ORGANISATION

Eléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (Prorata temporis)	350 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	437 500 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Stéphane Roussel pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3. du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Stéphane Roussel ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	23 554 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi)
Eléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Stéphane Roussel est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe+variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014 en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 1,25 %.

na : non applicable.

M. JEAN-FRANÇOIS DUBOS – PRESIDENT DU DIRECTOIRE (JUSQU’AU 24 JUIN 2014)

Eléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	1 024 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2013. Elle s'élève à 146,3 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.4 du Document de référence)
Rémunération variable 2014 versé en 2014	540 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 28 août 2014, les éléments de la rémunération variable de M. Jean-François Dubos pour 2014. Elle correspond à son bonus cible (prorata temporis) (se reporter à la section 3.3.1.4 du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	4 951 €	Véhicule de fonction sans chauffeur
Eléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social ou de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Jean-François Dubos ne bénéficiait pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Valorisation annuelle de la rente : 411 611 €	M. Jean-François Dubos, après 23 ans d'ancienneté au sein de Vivendi SA, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2014. Cette rente est versée par l'organisme mandaté par Vivendi SA pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide des actifs de couvertures gérés par ledit organisme au titre de ce régime. Elle représente 20,79 % du montant de sa dernière rémunération cible et 30 % de son salaire de référence. Elle tient compte de son ancienneté de 23 ans au sein de Vivendi SA.

na : non applicable.

M. JEAN-YVES CHARLIER

Eléments de rémunération (Prorata temporis)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	475 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versé en 2014	570 000 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 28 août 2014, les éléments de la rémunération variable de M. Jean-Yves Charlier pour 2014. Elle correspond à son bonus cible (prorata temporis) (se reporter à la section 3.3.1.4. du Document de référence), et lui a été versée lors de son départ.
Rémunération variable différée	na	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Aucune rémunération.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Jean-Yves Charlier n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, aucun versement de jeton de présence
Avantages en nature	21 316 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi)
Eléments de rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Jean-Yves Charlier n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Jean-Yves Charlier ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	A la suite de son départ du groupe M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif Vivendi SA.

na : non applicable.

IV - Conseil de surveillance – Nomination de nouveaux membres

11^e à 12^e résolutions (à titre ordinaire)

Pour sa gouvernance, Vivendi a adopté en 2005 une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

Le Conseil de surveillance de votre société compte actuellement quatorze membres, dont cinq femmes, un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés. Dix membres sont indépendants.

M.M. Henri Lachmann et Pierre Rodocanachi, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, n'ont pas sollicité leur renouvellement.

Il vous est proposé de nommer, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2018, MM. Tarak Ben Ammar (indépendant) et Dominique Delpont (*11^e et 12^e résolutions*).

Les renseignements les concernant figurent en pages 116 à 117 du Rapport annuel – Document de référence 2014. Le Conseil de surveillance dans sa séance du 27 février 2015 a, sur recommandation des Comités de gouvernance, nomination et rémunération, considéré, malgré l'aspect non significatif des relations d'affaires entre la société et le Groupe Havas, que M. Dominique Delpont ne serait pas qualifié de membre indépendant.

À l'issue de l'Assemblée générale et sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance comptera, quatorze membres, dont cinq femmes soit un taux de 38,5 % et dix indépendants, soit un taux de 83,3 %, le représentant des salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage.

V - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions ou en vue, le cas échéant, de les annuler

13^e résolution (à titre ordinaire) et 14^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter ses propres actions en vue de les annuler ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou aux mandataires sociaux, de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité (*treizième résolution*) conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 20 euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2014 (*douzième résolution*).

Comme cela a été annoncé, il est prévu de procéder, dans les 18 mois et dans la limite légale de 10 % du capital, à un programme de rachat d'actions d'environ 2,7 milliards d'euros, au prix maximum de 20 euros par action, dans le cadre de la réglementation boursière relative aux rachats d'actions.

En 2014, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 135 058 actions, soit 0,6 % du capital social pour un montant de 156,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 135 058 actions pour un montant de 157,2 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros. En 2014, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

Par ailleurs, en 2014, votre société a acquis directement 1,602 million de ses propres actions au cours unitaire moyen de 20,04 euros afin de couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance de 2012. Votre société a transféré 1,603 millions d'actions en faveur de bénéficiaires de ces plans d'attribution d'actions de performance. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions détenues par votre société dans le cadre de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance est de 49 568 actions, soit 0,004 % du capital social.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % et par période de vingt-quatre mois (*douzième résolution*).

VI - Délégations de compétence en faveur du Directoire et autorisations financières

15, 16^e et 19^e résolutions (à titre extraordinaire)

Les autorisations ou délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social de votre société et que vous aviez accordées à votre Directoire, lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2013, arrivent à échéance en juin prochain. Afin de permettre à votre société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de les renouveler pour partie et de déléguer la compétence à votre Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 750 millions d'euros nominal (contre 1,5 milliard d'euros précédemment), représentant 10 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 136,4 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 2,86 milliards d'euros sur la base d'un prix de souscription de 21 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des dernières semaines (*quinzième résolution*).

Il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital social ou à émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social dans la limite de 10 % à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription (*seizième résolution*).

Nous vous proposons enfin d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 375 millions d'euros nominal (1 milliard d'euros précédemment) représentant 5 % du montant du capital social actuel (*dix-neuvième résolution*).

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

VII - Actionnariat salarié

17^e et 18^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la limite de 1 % du capital social (contre 2 % précédemment), la délégation de compétence à votre Directoire, qui arrive à échéance à la fin de l'année 2015, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (*dix-septième résolution*) qu'à l'international (*dix-huitième résolution*), des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2014, les salariés détenaient 3,11 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

VIII - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

20^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (*vingtième résolution*).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il invite l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.